



Protection Sociale Complémentaire

Ce qui va changer au 1^{er} octobre 2025

COMMUNIQUÉ :

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) entre en vigueur au ministère de la Justice le 1^{er} octobre 2025. **FO Justice** vous informe des impacts concrets de cette réforme et des démarches à effectuer.

À l'issue d'un appel d'offres public, c'est le groupement **Intérieure – AXA France** qui a été retenu pour porter les contrats collectifs santé et prévoyance du ministère.

Pour rappel, **FO Justice** a été la seule organisation syndicale à voter contre le choix de l'opérateur, du fait du manque de transparence dans la procédure et de l'impact financier pour l'ensemble des personnels. En effet, le choix de l'opérateur s'appliquera à l'ensemble des agents du ministère, y compris les magistrats.

► CE QU'IL FAUT RETENIR :

1. Complémentaire santé : adhésion **OBLIGATOIRE** à compter du 1^{er} octobre 2025

Tous les agents actifs (fonctionnaires, contractuels, magistrats, apprentis, contrats aidés) seront obligatoirement affiliés, sauf en cas de dispense réglementaire (voir conditions ci-dessous*).

Le contrat collectif intègre un socle de garanties commun à la fonction publique d'État, avec des services supplémentaires choisis pour les agents du ministère.

► Des options facultatives permettent de renforcer la couverture.

- Prise en charge de 50 % de la cotisation d'équilibre par l'employeur (+ 5€ / mois en cas d'option).
- Fin de l'aide forfaitaire de 15 € versée jusqu'ici pour les contrats individuels.

2. Dispenses possibles (du 21 mai au 13 juin 2025)

(*) **FO Justice** rappelle que vous pouvez demander une dispense dans les cas suivants :

- Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire ;
- Couvert par un contrat individuel à la date d'effet du nouveau contrat (jusqu'à 12 mois) ;



- En CDD avec une couverture individuelle existante ;
- Bénéficiaire d'une autre couverture obligatoire (conjoint, fonction publique territoriale ou hospitalière, etc.).

Les démarches se font via le SIRH ministériel (ou formulaire papier si vous n'y avez pas accès). **FO Justice** vous invite à préparer vos justificatifs.

3. Pour les adhérents actuels :

- Déjà chez Intériale : votre contrat individuel sera résilié automatiquement. Il faudra compléter votre affiliation au nouveau contrat collectif.
- Chez un autre organisme : un kit de résiliation sera bientôt disponible sur le portail PSC d'Intériale.

4. Prévoyance : une adhésion **FACULTATIVE**.

L'ouverture des adhésions se fera dès juin 2025 sur le portail PSC. Elles devront se faire sans questionnaire médical entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 mars 2026 (sauf arrêt maladie en cours).

Le contrat propose un socle interministériel (7 € pris en charge par l'employeur), et des options complémentaires négociées par **FO Justice.**

5. Webinaires d'information

Le ministère de la Justice vous propose de participer à des sessions de webinaire pour comprendre vos droits et les démarches :

- 3 juin à 10h
- 10 juin à 14h
- 11 juin à 10h

TARIFICATEUR SANTÉ PSC

<https://simulateur-sante-justice.interiale.fr/>



FO Justice reste mobilisé pour vous accompagner tout au long de cette réforme !

N'hésitez pas à contacter vos représentants pour toute question ou difficulté.

L'Union **FO Justice** – le 23 Mai 2025

